



CHAPITRE 4

LA PROTECTION SOCIALE

Référentiel et savoir associés

Les organismes de protection contre les risques sociaux.

Objectifs :

Objectifs du chapitre :

Connaître les niveaux de protection sociale.

Comprendre les logiques de protection.

Ne pas confondre la logique assurantielle et la logique de solidarité.

La protection sociale telle que nous la connaissons aujourd'hui en France est inspirée des caisses de prévoyance professionnelle du XIX^{ème} siècle. En 1945, la création des caisses de Sécurité sociale marque une unification et une généralisation, à tous les travailleurs, de la protection sociale.

La protection sociale, au sens large, va cependant bien au-delà la Sécurité sociale.

LA NOTION DE PROTECTION SOCIALE

La protection sociale désigne toutes les institutions et les mécanismes permettant aux individus de se prémunir contre les risques sociaux, les aléas de la vie.

La protection sociale peut obéir à des logiques différentes :

- Une **logique assurantielle** : les individus cotisent à une caisse commune qui garantit de prendre en charge les conséquences du risque s'il survient. Il s'agit en quelque sorte de partager un risque, de créer un « pot commun ». C'est le cas de la mutuelle complémentaire santé ou de la retraite complémentaire par points.
- Une **logique de solidarité** : il s'agit d'un mécanisme de redistribution verticale. Il n'y a pas de cotisation à verser pour en bénéficier. En revanche, on retrouve toujours des conditions de ressources. Le financement s'effectue par les impôts et les taxes. C'est le cas du RSA et même de l'AAH puisqu'elle est subsidiaire.
- Une **logique universelle** : ici, il n'y a aucune condition de ressources : les charges ou les aléas sont couverts pour toute la population. C'est le cas de la couverture maladie de base. En France, c'était historiquement le cas des charges de famille qui sont couvertes par les allocations familiales. Depuis qu'il y a des conditions de ressources, cette logique universelle est remise en cause.

LES RÉGIMES DE PROTECTION SOCIALE

1 LA SÉCURITÉ SOCIALE : RÉGIME DE BASE DE PROTECTION SOCIALE

La Sécurité sociale est organisée en 4 branches de protection :

- La **CNAM** (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) : elle gère les risques maladie, maternité, invalidité et décès. Il s'agit d'une couverture de base qui ne couvre pas forcément tous les frais, d'où l'existence des complémentaires.
- La **CNAV** (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) : elle gère les pensions de retraite de base. Là aussi, il ne faut pas confondre avec les retraites complémentaires.
- La **CNAF** (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) : elle gère les prestations familiales et sociales.
- La branche **ATMP** (Accidents du Travail Maladies Professionnelles) : elle indemnise les conséquences des accidents du travail et des maladies professionnelles reconnues. Elle ne concerne pas les accidents de la vie privée (accidents domestiques...).

Il existe une cinquième branche, mais c'est une branche de recouvrement (URSSAF : Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales) : c'est elle qui lève les cotisations.

Le **financement** de la Sécurité sociale provient des **cotisations sociales**. Par exemple, les cotisations patronales et salariales assises sur les salaires pour les travailleurs salariés du secteur privé ou les cotisations individuelles pour les travailleurs non-salariés (professions libérales, entrepreneurs).

Les fonctionnaires connaissent un régime similaire, mais les caisses sont spécifiques.

Il existe d'autres régimes spéciaux (EDF, SNCF, RATP...) et un régime pour les agriculteurs : MSA (Mutuelle Sociale Agricole).

Historiquement, seuls les travailleurs sont couverts, puisque seuls les travailleurs cotisent et qu'il s'agit d'une logique assurantielle. Aujourd'hui, la logique tend à devenir universelle puisque le risque santé a vocation à être couvert pour toute la population résidant en France : avec la loi du 27 juillet 1999 créant la CMU (Couverture Maladie Universelle), ainsi qu'avec la loi de financement pour la Sécurité sociale de 2016.

Cette dernière prévoit en effet que **toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière a droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de sa vie.**

2 LES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES

La couverture de base n'étant pas suffisante, des mécanismes complémentaires ont été mis en place.

- La **complémentaire retraite** est obligatoire et financée par les cotisations sociales (patronales et salariales) assises sur les salaires (caisse AGIRC-ARRCO). D'autres caisses similaires existent pour les régimes spéciaux. Il ne faut pas confondre ce système avec les supplémentaires retraites (facultatives) qui sont des produits de capitalisation (épargne rémunérée) permettant la mise à disposition d'une somme d'argent sous forme de capital ou de rente lors de la retraite.
- La **complémentaire santé**, qui n'est pas obligatoire, et qui relève des organismes privés (sociétés d'assurance et mutuelles). Elle est financée par des cotisations. Néanmoins, la mise en place de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire) relève de la solidarité nationale et permet de faire prendre en charge tout ou partie des cotisations par la Sécurité sociale.

3 LES AUTRES RÉGIMES

D'autres mécanismes existent contre les risques sociaux :

- L'assurance chômage est financée par les cotisations sociales assises sur les salaires et par une contribution de l'État (qui provient d'une fraction de l'impôt). Elle permet aux salariés licenciés d'être indemnisés. La logique reste assurantielle (les droits sont fonction des cotisations), malgré un financement mixte. La caisse est gérée par Pôle Emploi (anciennement ASSEDIC).
- Les autres produits d'assurance, qui ne sont pas obligatoires, et qui relèvent de l'assurance privée : prévoyance, accident de la vie, responsabilité civile, assurance vie...



Entraînez-vous !

Corrigés en fin d'ouvrage

QCM

Plusieurs réponses sont possibles.

1 La protection sociale en France commence avec l'instauration de la Sécurité sociale en 1945

- Vrai
- Faux

2 La Sécurité sociale comprend

- La CNAV
- Les caisses complémentaires de retraite
- La CNAM
- La branche ATMP
- Les mutuelles

3 La protection sociale comprend

- La CNAV
- Les caisses complémentaires de retraite
- La CNAM
- La branche ATMP
- Les mutuelles

4 Une mutuelle est

- Un organisme privé qui indemnise le risque grâce aux cotisations de ses membres
- Un organisme chargé de collecter les cotisations sociales pour financer la Sécurité sociale
- Un service public qui indemnise le risque grâce aux cotisations sociales

5 La Sécurité sociale est

- Un organisme privé qui indemnise le risque grâce aux cotisations de ses membres
- Un organisme chargé de collecter les cotisations sociales pour financer la Sécurité sociale
- Un service public qui indemnise le risque grâce aux cotisations sociales

6 L'URSSAF est

- Un organisme privé qui indemnise le risque grâce aux cotisations de ses membres
- Un organisme chargé de collecter les cotisations sociales pour financer la Sécurité sociale
- Un service public qui indemnise le risque grâce aux cotisations sociales

7 Le Revenu de Solidarité Active (RSA) relève

- De la logique universelle
- De la logique de solidarité
- De la logique assurantielle

8 La retraite complémentaire relève

- De la logique universelle
- De la logique de solidarité
- De la logique assurantielle

9 La couverture maladie de base de la Sécurité sociale relève

- De la logique universelle
- De la logique de solidarité
- De la logique assurantielle

10 L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) relève

- De la logique universelle
- De la logique de solidarité
- De la logique assurantielle

EXERCICE 1

1. Présentez, sous forme de tableau, la prise en charge de chaque risque social (organisme, principes et sources de financement).

Ce tableau vous sera utile pour vos révisions.

EXERCICE 2

Un commentaire de texte consiste à repérer le plan d'un texte, d'en expliquer le sens (en ayant recours si nécessaire à la glose), puis à le commenter, c'est-à-dire en examinant sa valeur et sa portée à l'aide de connaissances personnelles, puis à en tirer les enseignements.

1. Commentez l'extrait suivant, après avoir effectué si besoin une recherche documentaire :

Exposé de motifs de l'ordonnance du 4 octobre 1945 créant la sécurité sociale.
 « La Sécurité sociale est la garantie donnée à chacun qu'en toutes circonstances il disposera des moyens nécessaires pour assurer sa subsistance et celle de sa famille dans des conditions décentes. Trouvant sa justification dans un souci élémentaire de justice sociale, elle répond à la préoccupation de débarrasser les travailleurs de l'incertitude du lendemain, de cette incertitude constante qui crée chez eux un sentiment d'infériorité et qui est la base réelle et profonde de la distinction des classes (...)
 (...) Envisagée sous cet angle, la Sécurité sociale appelle l'aménagement d'une vaste organisation nationale d'entraide obligatoire (...) un tel résultat ne s'obtiendra qu'au prix de longues années d'efforts persévérants, mais ce qu'il est possible de faire aujourd'hui, c'est d'organiser le cadre dans lequel se réalisera progressivement ce plan. »

EXERCICE 3

1. Expliquez, à l'aide des annexes (1et2) de vos connaissances et d'une recherche documentaire, quels sont les deux principaux moyens de résoudre le déficit de la sécurité sociale en France ainsi que leur problématique respective.

Annexe 1

Déficit de la Sécurité sociale :

(EN MD €)	2019	2020	ÉVOLUTION 2018/2019
RÉGIME GÉNÉRAL	-0,4	-36,1	-35,7
CNAM Maladie	-1,5	-30,4	-28,9
CNAM AT-MP	1,0	-0,2	-1,2
CNAV	-1,4	-3,7	-2,3
CNAF	1,5	-1,8	-3,3
FSV	-1,6	-2,5	-0,9
RG + FSV	-1,9	-38,6	-36,6

Source : solidarites-sante.fr

Annexe 2

Le déficit 2020 de la Sécurité sociale beaucoup moins lourd que prévu

C'est l'heure de la clôture des comptes pour la Sécurité sociale. La crise sanitaire et sociale du Covid ne l'a pas ménagée l'an passé.

Mais le bilan est toutefois nettement moins lourd qu'on ne le pensait il y a deux mois encore. Sur son compte Twitter, le ministre délégué en charge des Comptes publics, Olivier Dussopt a indiqué ce mardi que le déficit du régime général et du fonds de solidarité vieillesse avait atteint 38,9 milliards d'euros en 2020, soit 10 milliards d'euros de moins que le solde voté en décembre au Parlement .

Il était jusqu'à présent attendu à 49 milliards d'euros, dont 46,1 milliards pour les quatre branches de la Sécurité sociale, avec une dégradation particulièrement marquée pour la branche maladie (33,7 milliards de déficit) et la branche vieillesse (8,6 milliards). Les dépenses d'assurance-maladie se sont notamment envolées en raison des charges liées à la pandémie (hôpitaux, masques, tests, etc.).

Meilleures recettes

L'amélioration s'explique principalement par de meilleures recettes, ou plutôt moins mauvaises. La masse salariale n'a en effet diminué « que » de 5,7 % l'an dernier, alors que le gouvernement prévoyait une glissade de 8,9 %.

Il faut dire que le budget a été voté en plein deuxième confinement, en novembre. Le gouvernement ne savait pas très bien à quoi ressemblerait l'économie à la fin de l'année,

et dans quelle mesure les entreprises allaient payer des cotisations sociales en temps et en heure. Au final, le confinement « souple » de novembre a été bien moins dévastateur que l'épisode de mars-avril, et les entreprises ont par ailleurs plutôt bien payé leurs cotisations au troisième trimestre, après le coup d'arrêt du printemps.

Il reste que la Sécurité sociale conserve des créances élevées au titre des charges qui ont été reportées lors du premier confinement, que certaines entreprises paieront de manière étalée sur 2021 voire au-delà. Mais toutes ne seront pas en fine récupérées, et les gestionnaires ont choisi selon nos informations de provisionner trois milliards d'euros à ce titre. Sans cela, le déficit aurait donc été encore moins important. A près de 40 milliards d'euros, la chute n'en reste pas moins spectaculaire, après les 1,9 milliard de déficit de 2019.

Record historique

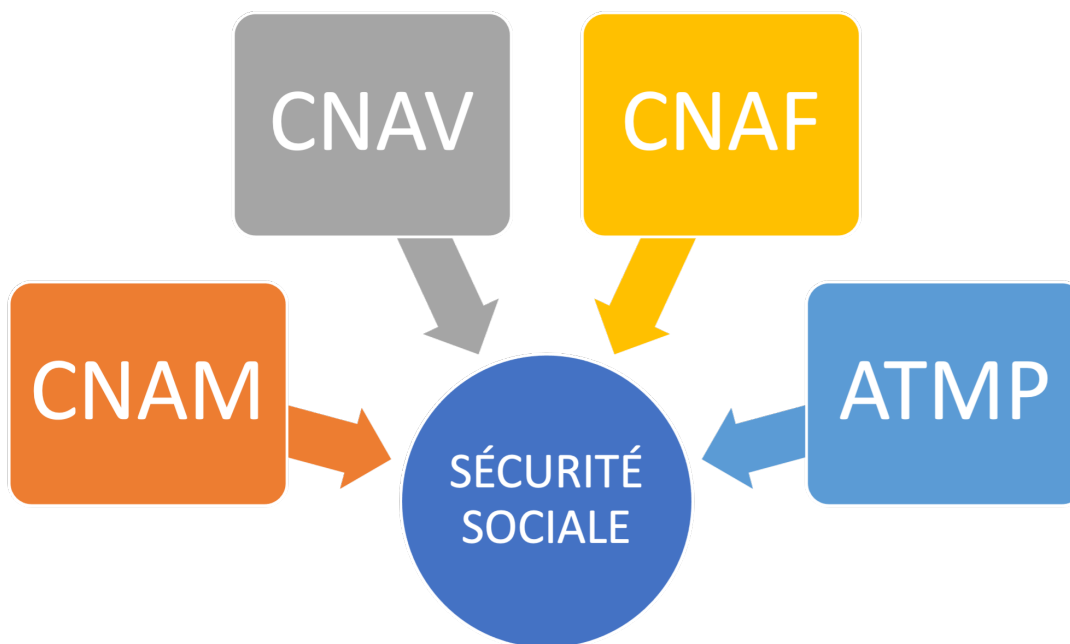
« Le ministre se félicite du fait que le ressaut d'activité, qui a réduit les déficits prévisionnels de l'Etat 2020, ait le même effet sur celui de la Sécurité sociale. Cela reste un record historique et comme il l'a déjà dit, il nous faudra sortir du quoi qu'il en coûte avec la sortie de la crise », commente-t-on au cabinet d'Olivier Dussopt, qui partage la tutelle de la Sécurité sociale avec Olivier Véran. Les comptes seront présentés le 15 mars, avec le détail des soldes par branche.

Bercy anticipe désormais un déficit public plus faible que les 11 % de PIB prévus. Olivier Dussopt a déjà estimé s'attendre à un chiffre plus proche de 10 %, voire inférieur.

Source : lesechos.fr

SYNTHÈSE

Les branches de la Sécurité sociale



LEXIQUE



Protection sociale : ensemble des dispositifs collectifs permettant de faire face aux risques sociaux.

Sécurité Sociale : organisme de protection sociale assurant une protection de base face aux risques sociaux.

Mutuelle : organisme de secours permettant d'indemniser un risque à partir d'un pot commun (cotisations des membres). La mutuelle relève du Code de la Mutualité. Ces mêmes services peuvent être proposés par des assurances privées relevant du Code des assurances.

Organismes ou caisses complémentaires : ils permettent de compléter l'indemnisation de base.